



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ DU - 4 FEV. 2021
PORTANT MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-11, L.214-1 et suivants, et R.214-122, R.214-123, R.214-124 et R.214-126 ;

VU le décret du 19 juillet 2019, nommant monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation N° 2013360-0001 du 26 décembre 2013 de prescriptions spécifiques à déclaration reconnue et classement au titre de l'article L.214-6 et L214-13 du code de l'environnement :

- son article 2 qui dispose que « le gestionnaire devra [...] transmettre au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Bretagne) le rapport de surveillance de l'ouvrage » ;
- son article 3 qui dispose que « conformément à l'article R.214-124 du code de l'environnement, le gestionnaire devra équiper l'ouvrage d'un dispositif d'auscultation adapté » ;

VU le rapport d'étude pour le suivi de la sécurité du barrage de Port Melin à Groix (Diagnostic) réalisé par le bureau d'étude ISL, daté du 22/02/2016 et référencé 14F-193-RA-2 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis au maître d'ouvrage par courrier en date du 12/11/2020 conformément à l'article L. 171-6, faisant suite à une inspection sur place le 12 octobre 2020 ;

VU les observations du maître d'ouvrage formulées en réponse, par courrier en date du 10/12/2020 ;

VU le rapport intitulé « Consignes et Exploitation du barrage de Port Melin » réalisé par Lorient Agglomération, daté du 31/12/2020 en version 1 ;

VU le rapport du 29 janvier 2021 rédigé par le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL Bretagne) proposant l'arrêté préfectoral de mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Bretagne n'a pas reçu de rapport de surveillance depuis le classement de l'ouvrage en 2013 ;

CONSIDÉRANT que le regroupement de l'ensemble des événements de la vie de l'ouvrage sous la forme de fiches de surveillance ne répond pas à l'obligation de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2013360-0001 du 26 décembre 2013 susvisé ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2013360-0001 du 26 décembre 2013 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'auscultation actuel (une sonde de niveau de la retenue) n'est pas suffisant pour assurer une surveillance efficace de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'étude d'ISL du 22/02/2016 susvisé et les observations du maître d'ouvrage par courrier du 10/12/2020 susvisé ne démontrent pas que la surveillance de l'ouvrage peut être assurée de façon efficace en l'absence dudit dispositif, ni ne propose de mesures de surveillance alternatives ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement à l'article R.214-124 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : MISE EN DEMEURE N°1/2

La collectivité Lorient Agglomération, en tant que maître d'ouvrage du barrage de Port Melin situé au lieu-dit « Port Melin » sur la commune de Groix, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2013360-0001 délivré le 26 décembre 2013 dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté en :

- établissant et transmettant au service de contrôle de la DREAL Bretagne, un rapport de surveillance périodique comprenant la synthèse des renseignements figurant dans le registre et celle des constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies.

ARTICLE 2 : MISE EN DEMEURE N°2/2

La collectivité Lorient Agglomération, en tant que maître d'ouvrage du barrage de Port Melin situé au lieu-dit « Port Melin » sur la commune de Groix, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.214-124 du code de l'environnement dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- soit en dotant le barrage de Port Melin d'un dispositif d'auscultation permettant d'en assurer une surveillance efficace ;
- soit en communiquant au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques (DREAL Bretagne) une note technique démontrant que la surveillance de l'ouvrage peut être assurée de façon efficace en l'absence dudit dispositif et proposant des mesures de surveillances alternatives.

ARTICLE 3 : MESURES DE POLICE

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du maître d'ouvrage les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Rennes ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le présent arrêté est notifié à la collectivité Lorient Agglomération et publié sur le site internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur est adressée.

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a central vertical stroke, positioned over the text 'Le préfet,' and 'Patrice FAURE'.

Patrice FAURE